

ERGONOMIE



Schneider Electric, secteur Électrique

Un défi de 26 livres !

L'entreprise s'est fixé comme règle d'éliminer la manutention manuelle de toute charge de plus de 26 livres partout dans l'usine. Les travailleurs ont été mis à contribution pour identifier les situations de manutention qui satisfaisaient ce critère dans leur département. Un plan d'action a été élaboré avec l'aide d'un stagiaire en ergonomie.

Schneider Electric développe des solutions numériques combinant énergie et automatismes. L'entreprise de Brossard compte 240 personnes à son emploi.

Schneider Electric s'est lancé le défi d'éliminer toutes manutentions manuelles de charges excédant 26 lb partout dans l'usine : de la réception des marchandises, au pliage de matières premières jusqu'à l'assemblage. Ce vaste et ambitieux programme de réduction des efforts de manutention a nécessité la contribution de tous. Dans chacun des départements, les travailleurs sont invités à signaler toutes difficultés de manutention manuelle auprès de leur superviseur.

Cette nouvelle règle des 26 lb s'applique également à tout ce qui entre dans l'entreprise en matière d'équipements ou de matériaux.

Avec l'aide d'un stagiaire en ergonomie, Schneider Electric a élaboré un plan d'action général et par département. Les changements dans les méthodes de travail issues de ce plan ont permis d'éliminer sinon de réduire les efforts de manutention, et, par conséquent, les troubles musculosquelettiques qui en découlent.

À titre d'exemple : auparavant, le rangement des fourches des chariots élévateurs, dont le poids peut atteindre jusqu'à 110 lb, était réalisé manuellement. Le recours à un support conçu expressément pour installer et retirer les extensions de fourches élimine toute manutention manuelle. Les caristes n'ont donc plus à soulever, pousser ou même à descendre du chariot élévateur pour ranger ou changer les fourches.



Schneider Electric, secteur Électrique (suite)

Au Québec, il n'existe pas de réglementation limitant le poids maximal qu'une personne a le droit de manipuler. Cependant, l'article 166 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail spécifie ceci :

« Manutention : Les travailleurs préposés à la manutention de charges ou de personnes doivent être instruits de la manière d'accomplir leur travail de façon sécuritaire. Lorsque le déplacement manuel de charges ou de personnes compromet la sécurité du travailleur, des appareils mécaniques doivent être mis à la disposition de celui-ci. » Source <https://bit.ly/3kcl4X6>

Le défi que s'est lancé Schneider Electric en vue d'éliminer toute tâche de manutention manuelle excédant 26 lb implique concrètement tous ses travailleurs. Tant pour identifier les tâches qui ne remplissent pas cet objectif que pour identifier des solutions afin d'y remédier.



Photo : Shneider Electric